

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-08-014

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2022-08-25-00002 - Annexe à l'arrêté 2022-01041 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher.odt (21 pages)	Page 3
18-2022-08-25-00004 - Arrêté n° 2022-01043 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon.odt (4 pages)	Page 25
18-2022-08-25-00001 - Arrêté n°2022-01041 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher.odt (11 pages)	Page 30
18-2022-08-25-00003 - Arrêté n°2022-01042 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU, sous préfète de Saint Amand Montrond.odt (3 pages)	Page 42
18-2022-08-25-00005 - Arrêté n°2022-01044 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental.odt (7 pages)	Page 46
18-2022-08-25-00006 - Arrêté n°2022-01045 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher .odt (3 pages)	Page 54
18-2022-08-25-00007 - Arrêté n°2022-01046 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.odt (15 pages)	Page 58

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00002

Annexe à l'arrêté 2022-01041 du 25 août 2022
accordant délégation de signature à M. Eric
DALUZ, directeur départemental des territoires
du Cher.odt

Annexe à l'arrêté 2022-01041

*accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ,
directeur départemental des territoires du Cher*

En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Eric DALUZ subdélègue sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes, décisions et documents suivants :

- ➔ Subdélégation est accordée à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion des matières suivantes :
 - Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers
 - État tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PASTOUREAU, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion des matières listées ci-dessous.

Cette subdélégation, à l'exclusion des matières listées ci-dessous, est également accordée aux cadres dont les noms suivent, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction : Mme Olivia GILLET, Mme Frédérique VIDALIE, M. Mickaël DURAND, M. Yann GOALABRÉ, M. Christophe SOULIER.

Les matières faisant l'objet de l'exclusion de subdélégation ainsi accordée à M Yann GOALABRE ainsi qu'aux cadres d'astreinte sont les suivantes :

Gestion du personnel :

- *Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;*
- *Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;*
- *Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;*
- *Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;*
- *Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,*
- *Avertissement et blâme*
- *Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail*
- *Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,*
- *Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés*
- *Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,*
- *Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes*

Responsabilité civile : règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers

État tiers-payeur : recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

Contentieux administratif : mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative

Participation du public :

- *Courrier de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs*
- *Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques*

Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées : arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892

Éducation routière :

- Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »*
- Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière*
- Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens Chemins de fer : alignement des constructions sur les terrains riverains*

Documents d'urbanisme : arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités

Dossiers de subvention pour les projets d'investissements, sur les chapitres relevant des programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) et Paysages, eau et biodiversité (PEB)

- Subdélégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau pour les domaines précisés dans les pages suivantes.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion de personnel (chacun pour les agents de son service ou de son bureau)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Mickaël DURAND, Chef du service Habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH
I.A.6 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
I.A.8 Autorisations de déplacement (ordres de mission)	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

Matières	Subdélégués	
I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail	Christine BOTELLA, Frédérique GALIBOURG, Claire GOBLET, Claire LELIÈVRE, Katia MOROT, Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE,	Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Sylvie ROBE, Patricia ROUET, Béatrice SAISON, Christophe VIN-DATICHE, Nathalie ZANUTTINI
I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps		
I.A.15 Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie		

D/ Défense et sécurité

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.D.1 Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
I.D.2 Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.		

F / Autorité environnementale

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.F.1 Saisie de l'autorité environnementale,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
I.F.2 Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER) Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
I.F.3 Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

G / Participation du public

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
I.G.3 Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques	Frédérique GALIBOURG, Chef de la mission appui au pilotage, juridique et communication	
I.G.4 Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Sébastien DUVERLIE, Adjoint au chef du bureau sécurité routière
II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,		Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,		Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Sébastien DUVERLIE*, Adjoint au chef du bureau sécurité routière
		* sauf II.A.7

B / Réglementation des transports

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS
II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.		Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière
		Sébastien DUVERLIE, Adjoint au chef du bureau sécurité routière

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

B / Logement Social

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,	Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement
III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,		
III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,		
III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,		
III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,		
III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.		

C / Politique de la Ville

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.	Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

D / Changement d'affectation

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.	Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH)	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,</p>	<p>Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH)</p>	<p>Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH</p> <p>Pascal RONGIER * Didier ARNOLD * Sylvia CHAMBON * Patrick MAYERAU *</p> <p>* sauf III.E.2 et décisions</p>
<p>III.E.2 Transmission des documents administratifs,</p>		
<p>III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,</p>		
<p>III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,</p>		
<p>III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,</p>		
<p>III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.</p>		

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement	
IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT	
IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme		Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial	
IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)			
IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),			
IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),			
IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite			
IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.			Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial Christine BOTELLA, Chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière
IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité			Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme			
IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire			
IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet			

B / Contrôle de la conformité des travaux

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),		
IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).		

8/21

C/ Documents de planification

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS) Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT
IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme), IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT

E/ Archéologie préventive

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

F / Commission

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).		
V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.		
V.A.4 Lettre contradictoire		
V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,		
V.A.6 Courriers d'information au maire,		
V.A.7 Transmission au procureur,		
V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,		
V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.		

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP)

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.	Christophe SOULIER, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Olivier LEMAITRE, Adjoint au chef de la MAT Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,		
VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),		
VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,		
VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),		
VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.		

B / Amélioration des structures agricoles

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),		
VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,		
VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),		
VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,		
VI.B.6 Ré-insertion professionnelle		
VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux		
VI.B.8 Prévention du mal-être en agriculture.		

C / Maîtrise de la production

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Claire LELIEVRE Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux
VI.C.2 Conditionnalité des aides,		
VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,		
VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,		
VI.C.5 Aides découplées,		
VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.		

D / Autres aides

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.D.1 Calamités agricoles,	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,		
VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.		

E / Publication des bans des vendanges

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Claire LELIEVRE Chef du bureau soutiens directs et agro-environnementaux

F / Commission et comités administratifs

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.F.1 Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décision	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VI.F.2 Commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions		

G / Coordination des contrôles en agriculture

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

H / Compensation collective agricole

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,		
VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,		
VII.A.4 Programme LEADER,		
VII.A.5 Ecophyto,		
VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,		
VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE).		

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.A.1 Autorisation de coupes [...]		
VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,		
VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,		
VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,		
VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,		
VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),	Olivia GILLET, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR) *	Albert MILESI,* Adjoint au chef du SEADR Patricia ROUET,* Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité
VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),	* pour la matière VIII.A.6 uniquement	* pour la matière VIII.A.6 uniquement
VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du CE),		<p style="text-align: center;">Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p style="text-align: center;">Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du CE)		
VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 / R413-40 à R413-41 CE)		
VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),		
VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du CE)	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier(art. R424-3 du code de l'environnement),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),		Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel(art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement)		Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER

<p>VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02/09/2016),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du Code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du CE),</p>		
<p>VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,</p>		<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Éric MALATRÉ, Chargé de missions politiques de l'eau</p> <p>Lise RENAULT, Chef du bureau ressources en eau et milieux aquatiques</p>
<p>VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,</p>		
<p>VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.</p>		

E / Protection de la nature

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p> <p>Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature</p>
<p>VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)(art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées(art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),</p>		
<p>VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,</p>		
<p>VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.</p>		

F / Police de l'environnement

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
<p>VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,</p>	<p>Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)</p>	<p>Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER</p>
<p>VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),</p>		

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
VIII.G.1 commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature
VIII.G.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.	Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement, planification, sécurité (SCAPS)	Christophe SCHAUER, Adjoint au chef du SCAPS

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
IX.1 Actes d'administration du domaine public,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER
IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),		
IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,		
IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,		
IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.		

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,	Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Lucie ARNAUDET, Adjointe au chef du SER Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques
X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.		

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Matières	Subdélégués	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
XI.A.1 Accusé de réception,	Mickaël DURAND, Chef du service habitat (SH) pour les dossiers relevant du programme UTAH	Eva BOURILLON, Adjointe au chef du SH Chef du bureau logement pour les dossiers relevant du programme UTAH
XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,		
XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,		
XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,		
XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,		
XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,		
XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,		
XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,		
XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,		
XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,		
XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.		
XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre (PALULOS, PLUS, PLAI).		
XI.B.2 Décisions d'agrément concernant PSLA, PLS, PLI).		

→ les subdélégations accordées respectivement à :

- Mme Olivia GILLET, chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)
 - M. Mickaël DURAND, chef du service habitat (SH)
 - Mme Eva BOURILLON, adjointe au chef du service habitat (SH)
- entreront en vigueur au 01 septembre 2022.

Les subdélégations accordées à M. Sébastien DUVERLIE, adjoint au chef du bureau sécurité routière, prendront fin au 31 août 2022.

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00004

Arrêté n° 2022-01043 du 25 août 2022 accordant
délégation de signature à Mme Anne-Charlotte
BERTRAND, sous-préfète de Vierzon.odt

ARRÊTÉ N° 2022-01043
accordant délégation de signature
à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

1. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
2. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
3. délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation pour l'ensemble du département ;
4. autorisation des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
5. Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département ,
6. Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques sur l'ensemble du département ;
7. organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière pour le département ;
8. déclaration de feux d'artifice sur tout le département ;
9. Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes sur tout le département ;
10. Autorisations de manifestations aériennes sur tout le département ;
11. Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord (drône) pour tout le département ;
12. dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome, pour tout le département ;
13. habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu ;

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

1. Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
2. Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
3. Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
4. Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et sui des collectivités territoriales),
5. Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
6. Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),

7. Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
8. Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
9. Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales,
10. Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
11. Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»),
12. Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution,
13. Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local,
14. Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
15. Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
16. Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation pour l'ensemble du département ;
- autorisation des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
- Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département ;
- Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques sur l'ensemble du département ;
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière pour le département ;
- déclaration de feux d'artifice sur tout le département ;
- Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes sur tout le département ;
- Autorisations de manifestations aériennes sur tout le département ;
- Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord pour tout le département ;
- dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome, pour tout le département ;
- habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu ;

- Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2022

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00001

Arrêté n°2022-01041 accordant délégation de
signature à M. Eric DALUZ, directeur
départemental des territoires du Cher.odt

**Arrêté N°2022-01041
accordant délégation de signature
à Monsieur Eric DALUZ
directeur départemental des territoires du Cher**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher - M. BARATE (Maurice),

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant que la direction départementale des territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Eric DALUZ, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.15** Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

D/ Défense et sécurité

- I.D.1** Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- I.D.2** Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

F / Autorité environnementale

- I.F.1** Saisie de l'autorité environnementale,
- I.F.2** Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- I.F.3** Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

G / Participation du public

- I.G.1** Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques,
- I.G.3** Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- I.G.4** Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

I.H.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II.C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

II.C.2 Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

II.C.3 Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens

D / Chemins de fer

II.D.1 Alignement des constructions sur les terrains riverains

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

III.E.2 Transmission des documents administratifs,

III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme

IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)

IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite

IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.

IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité

IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme

IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire

IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

B / Contrôle de la conformité des travaux

IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),

IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),

IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).

C/ Documents de planification

IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,

IV.C.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),

IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

E/ Archéologie préventive

IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

F / Commission

IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).

V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).

V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

V.A.4 Lettre contradictoire,

V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

V.A.6 Courriers d'information au maire,

V.A.7 Transmission au procureur,

V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,

VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),

VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,

VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),

VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,

VI.B.6 Ré-insertion professionnelle

VI.B.7 Valeurs locatives des baux ruraux

VI.B.8 Prévention du mal-être en agriculture.

C / Maîtrise de la production

VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027

VI.C.2 Conditionnalité des aides,

VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,

VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,

VI.C.5 Aides découplées,

VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

VI.D.1 Calamités agricoles,

VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,

VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

G / Coordination des contrôles en agriculture

VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricole,

VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2022 et 2023-2027,

VII.A.1 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),

VII.A.2 Gestion et restauration des sites Natura 2000,

VII.A.3 Création et modernisation d'hébergement touristique,

VII.A.4 Programme LEADER,

VII.A.5 Ecophyto,

VII.A.6 Aides à l'agriculture biologique,

VII.A.7 Mesures agro-environnementales (MAE).

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

VIII.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),

- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,

VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).

B / Chasse

VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

VIII.B.8 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),

VIII.B.9 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),

VIII.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),

VIII.B.11 Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),

VIII.B.12 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),

VIII.B.13 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),

VIII.B.14 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

VIII.B.15 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),

VIII.B.16 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02 septembre 2016),

VIII.B.17 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),

VIII.B.18 Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),

VIII.B.19 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

VIII.C.1 Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),

VIII.C.2 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),

VIII.C.3 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),

VIII.C.4 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),

VIII.C.5 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),

VIII.C.6 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.

VIII.C.7 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),

VIII.C.8 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),

VIII.C.9 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),

VIII.C.10 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),

VIII.C.11 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

D / Eau et milieux aquatiques

VIII.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,

VIII.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),

VIII.D.3 Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)

VIII.D.4 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,

VIII.D.5 Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),

VIII.D.6 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,

VIII.D.7 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,

VIII.D.8 Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,

VIII.D.9 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

VIII.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),

VIII.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),

VIII.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),

VIII.E.4 Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),

VIII.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),

VIII.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,

VIII.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.

F / Police de l'environnement

VIII.F.1 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,

VIII.F.2 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),

G / Commissions

VIII.G.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

VIII.G.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

IX.1 Actes d'administration du domaine public,

IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,

IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,

IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XI.A.1 Accusé de réception,

XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XI.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Eric DALUZ subdélègue sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 25 août 2022

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00003

Arrêté n°2022-01042 du 25 août 2022 accordant
délégation de signature à Mme Sophie
CHAUVEAU, sous préfète de Saint Amand
Montrond.odt

ARRÊTÉ N° 2022-01042
accordant délégation de signature à Mme Sophie CHAUVEAU
sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,
- Vu** le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,
- Vu** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,
- Vu** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué du préfet au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 13°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CHAUVEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne-Charlotte BERTRAND sous-préfète de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CHAUVEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,

2/3

- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Virginie de SENILHES, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi de la commission de sécurité et de la coordination du pilotage, aux fins de signer les procès-verbaux ainsi que les convocations de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Sophie CHAUVEAU, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2022

Le préfet

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00005

Arrêté n°2022-01044 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental.odt

**Arrêté n° 2022- 01044
accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN,
directrice du secrétariat général commun départemental**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1641 du 31 décembre 2020 fixant la date de création du secrétariat général commun départemental et la liste des agents y étant affectés ;

Vu l'arrêté n°2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu la décision du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie MARTIN, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Cher ;

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au bénéfice de la préfecture et des directions départementales interministérielles, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel du SGCD

I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux,

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,

I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,

I.A.6 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission),

I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes,

* Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.

Gestion du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles

I.A.9 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

I.A.10 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.11 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.12 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.13 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.14 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

B / Patrimoine

I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD,

I.B.2 Déclaration préalable, demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir pour les bâtiments gérés par le SGCD,

I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.

C / Divers

I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC.

II – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES, DE L'ÉMISSION DES ORDRES A PAYER ET DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES

II.A. Marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,

II.B. Engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande, dans la limite d'un montant de 40 000 € hors taxes,

II.C. Titres de recettes et tous actes y afférant,

II.D. Liquidation et certification de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire,

II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dont les ordres à payer auprès du comptable public pour toute dépense ou recette imputée sur les programmes suivants, dans la limite des affaires confiées au SGCD :

- 112 - Aménagement du territoire
- 113 - Paysages, eau et biodiversité

- 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales
- 122 - Concours spécifiques
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 - Développement des entreprises et régulations
- 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 148 - Fonction publique
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 176 - Police Nationale
- 181 - Prévention des risques
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 207 - Sécurité et éducation routières
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables
- 232 - Vie politique, culturelle et associative
- 348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 - Administration territoriale de l'État
- 362 - Plan de relance
- 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service et agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Patrice PAUL Laurent CLOUP Marie-José GONÇALVÈS	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux – délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission) I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes	Lucas BOUSTIE Catherine BERRY Angélique COMBRON
Nicolas LOUBET	I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.	Lucas BOUSTIE Christine LAMURE Lucas BOUSTIE Christine LAMURE Nicolas CALVO
Patrice PAUL	I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC	Catherine BERRY

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental
Chefs de pôle et adjoints : Célia HORSIN (pôle gestion administrative et paye) Angélique COMBRON (adjointe à la cheffe SGRH) Christine LAMURE (pôle logistique générale) Marc-Michel CLAUDÉ (adjoint au chef SIDSIC) Jean-Yves IMBERT (site Lariboisière)	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux - délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations

II – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET, en l'absence de Mme Aurélie MARTIN	40 000 € HT pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur, engagements juridiques, titres de perception et tous actes y afférant, certificat de service fait, ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État	
Nicolas LOUBET	Ensemble de la matière dans la limite de 2 000 € HT	Lucas BOUSTIE
Laurent CLOUP		Marc-Michel CLAUDÉ
Patrice PAUL Catherine BERRY Sylvie LALEU Thomas HARMAND Pauline PAIXAO Nathalie FRELAT Laurence CATRIC (à compter du 1 ^{er} septembre 2022)	II. B Saisie et validation des demandes d'achat et demandes de subvention II.C. Titres de perception et tous actes y afférant, II.D. Certificat de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et ordres de payer au comptable assignataire	Programmes budgétaires : 111, 112, 113, 119, 122, 124, 134, 135, 148, 155, 161, 163, 176, 181, 206, 207, 215, 216, 217, 219, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 754
Marie-José GONÇALVÈS	II.C Titres de perception et tous actes y afférant	Angélique COMBRON Célia HORSIN

Subdélégation de signature est accordée pour l'usage des cartes achat aux agents figurant en annexe 1.

Article 3 : Les agents figurant sur la liste jointe en annexe 2, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaires et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la demande de création des engagements juridiques, demandes d'achat, de subventions, créations de tiers, de la demande de subventions et de la certification du service.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2022

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 à l'arrêté n°2022-01044 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental:

Liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépense autorisés

Nom du détenteur de la carte		Montant autorisé par transaction	Montant autorisé par transaction sur Internet	Montant annuel
BARATE Maurice		500,00 €	1 000,00 €	27 000,00 €
BONJEAN Agnès		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
ACCETTONE Carl		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CHAUVEAU Sophie		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
BERTRAND Anne-Charlotte		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CHAUVEAU Fabienne		500,00 €	–	27 000,00 €
CLOUP Laurent	Niveau 1	500,00 €	–	20 000,00 €
	Niveau 3	4 000,00 €	–	55 000,00 €
HOUEMONT Jean-Pierre	Niveau 1	500,00 €	–	35 000,00 €
	Niveau 3	3 000,00 €	–	38 000,00 €
BERTHELOT Pascal		500,00 €	–	20 000,00 €
PICCOLI Christophe		500,00 €	–	10 000,00 €
RIOLET Frédéric		250,00 €	–	10 000,00 €
SEDDIK Aïssa		1 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €
IMBERT Jean-Yves	Niveau 1	2 000,00 €	–	10 000,00 €
	Niveau 2	3 500,00 €	–	10 000,00 €
BARBOUX Alix		500,00 €	–	5 000,00 €
DALUZ Éric		500,00 €	–	5 000,00 €
GALIBOURG Frédérique		1 000,00 €	–	7 000,00 €
ZANUTTINI Nathalie (prog 207)		500,00 €	–	6 000,00 €
RACLIN Gérald (prog 207)		500,00 €	–	1 500,00 €

Annexe 2 à l'arrêté n°2022-01044 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental :

agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- M. Stéphane LETONNELIER (programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 364)
- Mme Nadège MASSE (programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 364)
- Mme Aurélie DIGEON (programmes 112, 119, 122, 362, 363 et 364)
- Mme Marie DESMAREST (programmes 112, 119, 363 et 364)
- Mme Christine BESSON (programmes 119)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programmes 119)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119, 754 et 122)
- M. Gilles NAGOT (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Sylvie PERROT (programme 176)
- M. Romain BRUNET (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- M. Laurent DI MICHELE (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- M. Patrice PAUL (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Catherine BERRY (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Sylvie LALEU (prog. 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Laurence CATRIC à compter du 1^{er} septembre 2022 (prog. 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Nathalie FRELAT(programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- M. Thomas HARMAND (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Pauline PAIXAO (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00006

Arrêté n°2022-01045 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher .odt

ARRÊTÉ N° 2022-01045
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,
- Vu** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONI en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,
- Vu** le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète de Vierzon,
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022,
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté n° 2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher,

Vu l'arrêté n° 2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'arrêté n°2022-01044 du 25 août 2022, accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental,

Vu la circulaire n° 6104 SG du 1^{er} ministre du 2 août 2019,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion conclue avec la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire,

Vu l'avenant à la convention de délégation de gestion du 6 janvier 2021,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture et le secrétariat général commun départemental pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et l'ordonnancement des dépenses, sur l'émission et la signature des titres de recette, ainsi que sur toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, sur tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carl ACCETTONI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, directrice de cabinet ou en son absence, par Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ou sinon par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète de Vierzon.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 112, 119, 122, 362, 363 et 754, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLICH, cette délégation sera exercée par Mme Véronique Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État ou Mme Angélique CHAPIER, attachée d'administration de l'État, adjointes à la directrice.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, Directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction, sur les programmes budgétaires 176, 207 et 232, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Loïc STEPHANT, directeur des sécurités et de la communication, à l'effet de signer sur le programme budgétaire 216, les engagements juridiques et les constatations de services faits dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques du Cher, le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val-de-Loire et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 25 août 2022

Le Préfet

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2022-08-25-00007

Arrêté n°2022-01046 du 25 août 2022 accordant
délégation de signature à Mme Alix BARBOUX,
directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du Cher.odt

Arrêté N° 2022-01046
accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations du Cher

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L 221-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code du commerce, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code des procédures civiles d'exécution, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale, le code du tourisme, le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Alix BARBOUX en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n°2021-0322 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence et des communiqués de presse.

- Dans les domaines d'activités énumérés ci-après, tous documents et décisions à l'exception de ceux expressément exclus par le présent arrêté.

Chapitre I

Gestion des personnels, administration générale et budget

1.1 Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations, exception faite des agents affectés à l'Inspection du Travail relevant directement, pour ces aspects, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- a- octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- c- octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- d- sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- e- autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels ;
- f- retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- g- octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- h- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;

2/15

- i- congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- j- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du e) ci-dessus, celle qui entraîne une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du f) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés. Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

1.2 Administration générale et budget

- a - Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- b- Délivrance des ordres de mission aux agents de la DDETSPP ;
- c- Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- d- Gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- e - Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Chapitre II

Politiques de cohésion sociale, d'accès et de maintien dans le logement, politique de la ville, de prévention des addictions, de lutte contre les discriminations et les inégalités, d'insertion sociale et professionnelle, d'emploi et du travail

Les références juridiques incluent les textes pris pour leur application.

2.1 Cohésion sociale

2.1.1 Toutes correspondances relatives au comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'État et hospitalière) et à la **commission départementale de réforme** (concernant les agents des fonctions publiques de l'État et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme et les notes d'honoraires des médecins sollicités dans le cadre des expertises requises par le comité médical départemental.

2.1.2 Toutes correspondances relatives à la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que les actes liés.

Par ailleurs, toutes correspondances et actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la veille sociale, des distributions d'aide alimentaire d'État, des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt liés à ces domaines ;

2.1.3 Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux dont les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, et les services mandataires : suivi du public, inspection, rédaction du schéma d'organisation et suivi des projets d'établissement.

2.1.4 Organisation, suivi et évaluation de la gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté : pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement (Fonds National d'Accompagnement Vers et dans le Logement).

2.1.5 Exercice de la tutelle des pupilles de l'État et de tous les actes qui en découlent (art. L.224-1 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles).

2.1.6 Attribution et prise en charge de :

- l'aide sociale aux personnes âgées ;
- l'aide sociale aux personnes handicapées ;
- l'allocation différentielle.

2.1.7 Politiques de la protection de l'enfance : toutes correspondances liées au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance au regard des compétences du budget (BOP) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », et actes d'inspection

2.1.8 Exercice des actes de récupération sur succession concernant les bénéficiaires de l'aide sociale de l'État

2.1.9 Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances adaptées organisées au titre du code du tourisme (article R.412-14), **recommandations et injonctions** (R.412-16) à l'exception des décisions de cessation de séjour.

2.1.10 Secrétariat de la commission de conciliation

(Article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986)

2.1.11 Secrétariat de la commission de médiation au titre du droit au logement opposable (Article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation)

2.1.12 Secrétariat de commission de coordination des actions de prévention des expulsions (Article 7-2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990)

2.1.13 Suivi de la procédure d'expulsions (Article L.412-5 du code des procédures civiles d'exécution)

2.1.14 Secrétariat de la commission consultative départementale des gens du voyage (Article 1 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000)

2.1.15 Attribution de l'Aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage (article L.261-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; Il de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et articles R.851-1 et suivants du code de sécurité sociale)

2.1.16 Secrétariat du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990)

2.1.17 Signature des protocoles transactionnels visant à la réparation prévue par l'article L.153-2 du code des procédures civiles d'exécution

2.1.18 Mise en œuvre du droit de réservation préfectoral en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique

2.1.19 Reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit – autorisation d'exercice (Article D.4364-11 du code de la santé publique)

2.1.20 Suivi des actions en faveur de l'intégration sociale et/ou professionnelle des étrangers

2.1.21 Toute correspondance relative au **pilotage des politiques du handicap** et à la contractualisation de la Maison départementale des personnes handicapées

2.1.22 Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique (Article L.365-3 et R.365-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

2.1.23 Agréments relatifs à l'intermédiation locative et à la gestion locative et sociale

(Article L.365-4 et R.365-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

2.1.24 Agrément et suivi des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (Article L.471-1 à 9, L.472-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles à l'exception des injonctions, des mesures de retrait ou de suspension de l'agrément) et **agrément des délégués aux prestations familiales** (article L.474-1 à 5 à l'exception des injonctions, des suites à injonction et des mesures de retrait ou de suspension d'agrément)

2.1.25 Conventions relatives à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permettant le bénéfice de la TVA à taux réduit

2.2 Politique de la Ville

- Toutes correspondances relatives à l'animation de la politique de la Ville, des contrats de ville et aux actions territoriales de cohésion sociale et d'intégration des personnes en difficulté (ex. EMILE, etc.), de développement économique et d'emploi, de cadre de vie et de renouvellement urbain ;
- Rédaction, publication d'appels à projets dans ces domaines et instruction des candidatures ;
- Elaboration et signature des conventions Adultes-relais (art. L.5134-100 à 109 et D.5134-145 à 160) du code du travail ;

2.3 Préventions des addictions

- Toute correspondance technique relative à l'animation des politiques, dans le cadre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, dont comités techniques (groupes de travail), hors courriers relatifs au comité de pilotage compétent ;
- Secrétariat de la commission départementale en charge des actions de lutte contre les addictions ;
- Rédaction, publication d'appels à projet dans ces domaines et instruction des candidatures, hors décisions d'attribution ;

2.4 Lutte contre les discriminations et les inégalités

2.4.1 Lutte contre le racisme, l'anti-sémitisme et la haine anti-lesbiennes, gays, bisexuels et trans (LGBT)

- Toute correspondance relative à l'animation des politiques, notamment dans le cadre du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'anti-sémitisme et la haine anti-LGBT ;
- Secrétariat du comité départemental de lutte contre le racisme et l'anti-sémitisme, et la haine anti-LGBT ;
- Rédaction, publication d'appels à projet dans ces domaines et instruction des candidatures, hors décisions d'attributions de subventions ;

2.4.2 Délégation aux droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Toute correspondance technique relative aux politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, d'accès aux droits et de prévention des violences faites aux femmes ;
- Rédaction, publication d'appels à projet dans ces domaines et instruction des candidatures, hors décisions d'attribution ;

2.5 Politique d'intégration des réfugiés et des personnes bénéficiant d'une protection internationale

- Toute correspondance relative à l'animation des politiques des personnes réfugiées et BPI, notamment dans le cadre du secrétariat du comité de pilotage départemental ;
- Secrétariat des groupes de travail (emploi, accès aux droits et apprentissage du français) ;
- Rédaction, publication d'appels à projet dans ces domaines et instruction des candidatures ;

2.6 Prévention de la délinquance (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Midelca), lutte contre les discriminations, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (Dilcrah))

- Toute correspondance technique relative aux politiques de prévention de la délinquance, hors courriers relatifs au comité de pilotage départemental et décisions d'attribution de subventions.

2.7 Emploi, travail et insertion socio-professionnelle

2.7.1 Dans le domaine des salaires

- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile, prévus par les articles L.7422-2, L.7422-3 et R.7422-1 du code du travail ;
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, prévus par les articles L.7422-6 – L.7422-7-L.7422-11, R.7422-7 du code du travail ;
- Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés prévus par l'article L.3141-25 du code du travail.

2.7.2 Dans le domaine des conseillers du salarié

- Établissement de la liste des conseillers du salarié prévus par les articles L.1232-7, D.1232-5 du code du travail ;
- Décision en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaire exposés par les conseillers du salarié prévus par les articles D.1232-7, D.1232-8 du code du travail ;
- Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié prévus par l'article L.1232-11 du code du travail.

2.7.3 Dans le domaine du repos hebdomadaire

- Dérogation au repos dominical prévus par l'article L.3132-20 du code du travail ;
- Extension aux établissements exerçant la même activité prévus par l'article L.3132-23 du code du travail ;
- Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession prévus par les articles et abrogation de l'arrêté de fermeture prévus par l'article L.3132-29 du code du travail.

2.7.4 Dans le domaine de l'hébergement personnel

- Délivrance de l'accusé réception de la déclaration d'un employeur pour l'affectation d'un local à l'hébergement prévue aux articles 1 à 3 de la loi n° 73-548 du 27/06/1973 et article 2 du Décret 75-59 du 20 janvier 1975.

2.7.5 Dans le domaine des conflits collectifs

- Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental prévus aux articles L.2523-1, L.2523-2, R.2522-13 et 14 du code du travail ;
- Désignation du médiateur dans le cadre d'une procédure de médiation au niveau départemental prévus à l'article L.2523-2 du code du travail.

2.7.6 Dans le domaine des agences de mannequins

Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence de mannequins prévus aux articles L. 7123-14, R.7123-8 à 17, L.7124-5, R.7124-8 à 14 du code du travail.

2.7.7 Dans le domaine de l'emploi des jeunes de moins de seize ans

- Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, cinéma, radiophonie, télévision, enregistrement sonore, compétition de jeux vidéo prévus aux articles L.7124-1 à 3 R.7124-1 du code du travail ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants prévus aux articles L.7124-5, R.7124-10 du code du travail ;
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement prévus à l'article L.7124-9 du code du travail ;

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance prévus aux articles L.4153-6, R.4153-8 et 12 du code du travail et l'article L.3336-4 du code de la Santé Publique.

2.7.8 Dans le domaine de l'apprentissage et de l'alternance

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours prévus par les articles L.6225-1 à 3, R.6223-16, R.6225-4 à 8 du code du travail.

2.7.9 Dans le domaine de l'emploi – anticipation des mutations économiques

- Activité partielle prévu à l'article L.5122-1 du code du travail ;
- Activité partielle de Longue durée, prévu par le Décret 2020-906 du 28 juillet 2020 ;
- FNE Formation L.5111-1, R.5111-1 à R.5111-6 du code du travail.

2.7.10 Service d'aide à la personne

-régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément prévu par les articles R.7232-1 à 17 du code du travail ;
-régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait prévu par les articles R.7232-18 à 24 du code du travail ;
- décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue par les articles L.2242-16 et L.2241-4, D.2241- 3 et 4 du code du travail ;
- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation prévu par les articles L.1233-84 à 89 et le D.1233-38 du code du travail ;

2.7.11 Dans le domaine **des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification**

- Toutes décisions et conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les Groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ) par les articles D.6325-23 à 24 du code du travail ;

2.7.12 Dans le domaine de la Politique Jeune

Conventionnement des missions locales prévu par l'article R.5131-6 du code du travail
Sanctions garantie jeunes prévues par l'article R.5131-18 du code du travail ;

2.7.13 Dans le domaine de l'insertion par l'activité économique

Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité et l'emploi (IAE) prévus par les articles L.5132-2, R.5132-4 à 47, R.5132-1 et R.5132-10-6, R.5132-11 et R.5132-27, R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32 du code du travail ;

2.7.14 Dans le domaine de l'accompagnement (dispositif local d'accompagnement)

Conventionnement Dispositif Local d'Accompagnement prévu par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, par le Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 et la circulaire DGEFP N° 2003/04 du 4 mars 2003.

2.7.15 Dans le domaine de la garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

- Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente, ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives prévue par l'article L.5426-1 à 9 et R.5426-1 à 17 du code du travail ;
- Refus d'ouverture des droits d'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement prévu par les articles L.5423-1 à 6 et R.5423-1 à 14 du code du travail ;
- Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite prévu par les articles L.5423-18 à 23 du code du travail ;

2.7.16 Dans le domaine de la formation professionnelle et certification

- Décision de remboursement des rémunérations perçues par des stagiaires AFPA abandonnant sans motif valable leur stage prévu par les articles R.6341-45 à 48 du code du travail.

2.7.17 Dans le domaine des travailleurs handicapés

- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés prévus par les articles L.5212-8 et L.5212-12 à 18 du code du travail ;
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé prévus par les articles R.5213-52 et D.5213-53 à 61 du code du travail ;
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs handicapés prévus par les articles L.5313-10 et R.5213-32 à 38 du code du travail ;
- Prime d'apprentissage des travailleurs handicapés prévus par les articles L.6243-1, L.6243-1-2 et R.6243-1 à 4 du code du travail ;
- Conventonnement d'aides aux postes dans les entreprises adaptées prévus par les articles L.5213-13 , R.5213-14 du code du travail ;

2.7.18 Dans le domaine des sociétés coopératives et participatives

- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production relatif au Décret 93-1231 du 10/11/1993 ;
- Autorisation de leur sortie du statut de coopératif relatif au Décret 93-1231 du 10/11/1993 ;

Chapitre III

Politiques de protection des populations

3.1 Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants

Les références juridiques incluent les textes pris pour leur application.

Le code rural et de la pêche maritime est désigné par « CRPM » dans les dispositions ci-dessous.

3.1.1 En ce qui concerne la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, les végétaux et les aliments

- L'article L.201-3 du CRPM relatif aux mesures destinées à collecter, traiter et diffuser les données et informations d'ordre épidémiologique concernant les dangers sanitaires de première catégorie, certains organismes nuisibles et les dangers sanitaires de seconde catégorie ;
- L'article L.201-4 du CRPM relatif aux mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires de première catégorie et de seconde catégorie (et articles D.221-1 à R.221-4 du CRPM) ;
- L'article L.201-5 du CRPM relatif aux mesures à prendre pour la durée strictement nécessaire à la maîtrise ou à l'extinction du danger sanitaire : réquisition, restriction de circulation des personnes, des animaux et des biens, conditions à imposer pour éviter la contagion, la contamination ou l'infection, délimitation de périmètres au sein desquels la circulation des personnes et des biens est restreinte ou soumise à des conditions sanitaires et dans lesquelles tout rassemblement de personnes et de biens peut être interdit ;
- Les articles L.201-7, L.201-8 et L.201-13 du CRPM relatifs aux responsabilités des personnes autres que l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires ;

3.1.2 En ce qui concerne les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés

- L'article L.203-1 du CRPM relatif aux vétérinaires sanitaires ;
- L'article L.203-2 du CRPM relatif aux conditions dans lesquelles le préfet peut, en cas d'urgence, étendre la liste des personnes tenues de désigner un vétérinaire sanitaire ;
- L'article L.203-3 du CRPM relatif à la mise en demeure prévue en cas de non-respect de l'article L.203-2 dudit code et à la désignation par l'État du vétérinaire sanitaire ;
- L'article L.203-4 du CRPM relatif à la fixation des rémunérations des interventions mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'article L.203-7 du CRPM relatif à l'exécution et aux conditions d'exécution de certaines opérations de police sanitaire ou d'inspection par les vétérinaires sanitaires ;
- L'article L.203-8 du CRPM relatif à la possibilité de mandater certaines personnes pour la réalisation ou l'exécution de certaines opérations de police sanitaire, de contrôles, de délivrance de certifications officielles ou d'expertise ;

- L'article L.203-9 du CRPM définissant les modalités de choix et de conventionnement des personnes mandatées au titre de l'article L.203-8 ;
- L'article L.203-10 du CRPM relatif à la fixation, en cas d'urgence, des tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés ;
- L'article L.203-11 du CRPM relatif aux réparations des dommages causés ou subis par les vétérinaires mandatés ;

3.1.3 En ce qui concerne la police administrative

- Les articles L.206-2 et R.206-1 à R.206-2 du CRPM relatifs aux mesures que l'autorité administrative peut ordonner ou prendre en cas de manquement ;

3.1.4 En ce qui concerne la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

- L'article L.211-2 du CRPM relatif à la détermination des conditions sous lesquelles les chèvres peuvent être conduites et tenues au pâturage ;
 - L'article L.211-6 du CRPM relatif à la détermination de la distance à observer entre les ruches des abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique ;
 - L'article L.211-11 du CRPM relatif aux mesures que le préfet peut, en cas de défaillance du maire, prescrire à un propriétaire ou détenteur d'animal pour prévenir le danger, à la désignation d'un vétérinaire par le préfet, au placement d'un animal dans un lieu de dépôt ou à son euthanasie ;
 - L'article L.211-14 du CRPM relatif aux mesures que le préfet peut, en cas de défaillance du maire, prendre en cas de constatation du défaut de permis de détention d'un chien ;
- L'article L.211-14-2 du CRPM relatif à la formation et à l'obtention de l'attestation d'aptitude que le préfet peut, en cas de défaillance du maire, imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien suite à un fait de morsure, ainsi qu'au placement qu'aux mesures de placement de l'animal dans un lieu de dépôt, à la désignation d'un vétérinaire et à l'euthanasie de l'animal ;
- L'article R.211-5-5 à R.211-5-6 du CRPM relatif à l'agrément à délivrer aux personnes candidates à être habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude ;
 - L'article R.211-8 à R.211-9-1 du CRPM relatif à la délivrance du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

3.1.5 En ce qui concerne l'identification et les déplacements des animaux

- L'article L.212-10 du CRPM relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- L'article D.212-16-1 du CRPM relatif au plan de contrôle de l'identification et de l'enregistrement des animaux des espèces bovine, ovine et caprine ;
- L'article R.212-16-2 du CRPM relatif à l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;
- L'article D.212-19 du CRPM relatif à la restriction des mouvements d'entrée et de sortie des animaux d'une exploitation qui peut être prononcée par le préfet en cas de non-respect des mesures prévues par cet article pour les bovins ;
- L'article D.212-28 du CRPM relatif à la restriction des mouvements d'entrée et de sortie des animaux d'une exploitation qui peut être prononcée par le préfet en cas de non respect des mesures prévues par l'article D.212-27 du CRPM pour les ovins et caprins ;
- L'article D.212-36 du CRPM relatif à la dérogation que le préfet peut accorder en matière d'identification des porcins ;
- L'article D.212-40 du CRPM relatif à la demande que le préfet peut adresser à l'établissement d'élevage pour les porcins d'identifier des animaux chez tout détenteur et à ses frais, dès lors que les règles d'identification prévues aux articles D.212-37 et D.212-38 du CRPM ne sont pas respectées ;
- L'article D.212-56 du CRPM relatif à la suspension par le préfet du statut d'un équidé comme animal destiné à l'abattage pour la consommation humaine ;
- L'article D.212-57 du CRPM relatif à l'autorisation que le préfet peut donner de transporter un équidé de boucherie qui n'est pas correctement identifié directement de l'exploitation de naissance à l'abattoir ;

3.1.6 En ce qui concerne la protection des animaux, les mesures prévues par le code rural et les textes pris pour leur application, ou les autres textes explicitement ci-dessous :

9/15

- L'article L.214-2 du CRPM relatif au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux, à l'exception de la fermeture des établissements ;
- L'article L.214-3 du CRPM relatifs aux mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux, ainsi que lors des expériences biologiques médicales et scientifiques ;
- Les articles L.214-6 à L.214-8-1, ainsi que R.214-28 et R.214-33 du CRPM relatifs aux animaux de compagnie ;
- L'article R.214-17 du CRPM relatif aux mesures que le préfet prend pour réduire la souffrance des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité qui sont trouvés gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique ;
- L'article R.214-37 du CRPM relatif au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation des équidés ;
- L'article L.214-12, ainsi que R.214-49 à R.214-62 du CRPM relatifs au transport des animaux vivants ;
- Articles R.214-63, R.214-64, R.214-70, R.214-70-1, R.214-75, R.214-77 à R.214-81 du CRPM relatifs à l'abattage des animaux ;
- Articles L.214-14 à L.214-18 du CRPM relatifs aux lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux ;
- Articles R.214-99 à R.214-100-3 du CRPM relatifs à l'agrément des établissements éleveurs, fournisseurs et utilisateurs d'animaux vivants à des fins scientifiques ;
- Articles R.214-112 et R.214-112-1 du CRPM relatifs au placement ou la mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales (sous réserve des dispositions spécifiques du code de l'environnement) ;

3.1.7 En ce qui concerne les mesures de prévention, de surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires, le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale, la police sanitaire, les sous-produits animaux (équarrissage) et la pharmacie vétérinaire

- Les articles L.221-1 du CRPM relatif aux mesures destinées à prévenir l'apparition, à enrayer le développement et à poursuivre l'extinction des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories ;
- Article L.221-2 du CRPM relatif aux conditions d'indemnisation des propriétaires dont les animaux ont été abattus sur l'ordre de l'administration, ainsi que les conditions de la participation financière éventuelle de l'Etat aux autres frais obligatoirement entraînés par l'élimination des animaux ;
- Article L.222-1 du CRPM relatif aux activités professionnelles concernant la reproduction des animaux soumises à agrément (et articles R.222-1 à R.222-12 du CRPM) ;
- L'article L.223-1 à L.223-6-1, L.223-8 à L.223-17 du CRPM relatifs à la police sanitaire (et articles R.223-3 à R.223-20 ; D.223-22-7 à D.223-22-16 ; D.223-23 à R.223-25, R.223-31 à R.223-34 ; R.223-42 à R.223-52 ; R.223-54 ; R.224-5 à R.224-7 du CRPM) ;
- Article L.227-1 du CRPM ;
- Article L.5143-3 du code de santé publique (ainsi que R.5143-1 à R.5143-4) relatif à la préparation extemporanée des aliments médicamenteux ;
- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-6, L.226-8, L.226-9 du CRPM (et R.226-7, R.226-8, R.226-11, R.226-14 à R.226-15) relatifs à l'équarrissage ;
- Paragraphe 4° de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition, en cas d'urgence et lorsque l'atteinte constatée ou prévisible à la salubrité l'exige, de bien, de service ou de personne utiles à la gestion de sous-produits (dont cadavres) animaux ;

3.1.8 En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

- les articles L.413-1 à L.413-6 (ainsi que R.413-1 à R.413-23, R.413-23-5 à R.413-23-7, R.413-24 à R.413-51) du code de l'environnement relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

3.1.9 En ce qui concerne la qualité nutritionnelle, la sécurité sanitaire des aliments, les établissements, les élevages, l'alimentation animale, les importations échanges intra-communautaires et exportations

10/15

- L'article L.230-5 du CRPM relatif aux règles relatives à la qualité nutritionnelle que les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires ;
- L'article L.231-1 du CRPM relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et les règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale (dont R231-3-11) ;
- L'article L.231-3 (ainsi que R231-1) du CRPM relatif au mandatement de vétérinaires pour effectuer des missions d'inspection sanitaire et qualitative et de contrôle ;
- L'article R.231-48 du CRPM relatif aux attestations de conformité dont doivent disposer les engins de transport de denrées alimentaires,
- Articles R.231-49-1 à R.231-49-2 du CRPM (et arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée) relatifs aux centres de tests ;
- L'article L.232-1 (ainsi que R.232-1) du CRPM relatif aux mesures que l'autorité administrative peut ordonner lorsqu'un exploitant du secteur alimentaire ou du secteur de l'alimentation animale n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par les dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 ;
- L'article L.233-1 (et D.233-20) du CRPM relatif aux mesures de police administrative que l'autorité administrative peut ordonner suite à l'expiration d'une mise en demeure restée sans effet ;
- L'article L.233-2 (ainsi que R.233-1 à R.233-2) du CRPM relatif à l'agrément ou à l'autorisation auxquels sont soumis certains établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant ;
- L'article L.233-3 du CRPM relatif à l'agrément des centres de rassemblement et les marchés d'animaux (ainsi que R.233-3-1 à R.233-3-7) et l'enregistrement (ainsi que R.233-4 à R.233-5) des opérateurs commerciaux qui détiennent, mettent en circulation ou commercialisent des animaux ;
- L'article D.233-14 à D.233-19 du CRPM relatifs au contrôle des établissements d'abattage et des ateliers de traitement du gibier ;
- L'article L.234-1 relatif au registre d'élevage ;
- L'article R.234-4 et R.234-5 du CRPM relatifs aux denrées alimentaires issues d'un animal ayant été soumis à un essai clinique de médicaments vétérinaires ;
- L'article L.234-3 et L.234-4 du CRPM relatifs à la police sanitaire ;
- Les articles R.234-13 et R.234-14 du CRPM relatifs aux contrôles portant sur les résidus de médicaments vétérinaires, les contaminants chimiques ou les modalités d'utilisation des médicaments vétérinaires et des additifs destinés à l'alimentation animale ;
- Les articles L.235-1 ainsi que R.235-1 et R.235-2 du CRPM relatifs à l'agrément et l'enregistrement des établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux et aux conditions qu'ils doivent satisfaire ;
- L'article L.235-2 du CRPM relatif aux mesures que le préfet peut ordonner en cas de manquement à la réglementation relative à l'alimentation animale ;
- L'article L.236-1 du CRPM relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les animaux vivants, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés de ces derniers pour être introduits sur le territoire métropolitain ;
- L'article L.236-2 du CRPM relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les animaux vivants, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés de ces derniers pour être destinés aux échanges ou exportés ;
- L'article L.236-8 du CRPM relatif à l'enregistrement, à l'agrément et à la tenue d'un registre auxquels peuvent être soumis les établissements et les personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, produits d'origine animale, sous-produits animaux et produits dérivés de ces derniers, aliments pour animaux, micro-organismes pathogènes pour les animaux et produits susceptibles de les véhiculer ;
- L'article R.236-4 du CRPM relatif à l'obligation d'obtenir un agrément auquel peuvent être soumis les établissements qui mettent en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation et de la distribution des produits ou denrées alimentaires énumérés à l'article R. 231-4 du CRPM en vue de l'exportation de tout ou partie de leur production ;

- Les articles D.236-6 à 236-9 du CRPM relatifs à la certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons par les vétérinaires mandatés ;
- Les articles D.236-11 à D.236 12 du CRPM et relatifs à l'agrément dont peuvent bénéficier les établissements qui procèdent à des échanges intracommunautaires d'animaux vivants, de semences, ovules ou embryons ;

- Les articles L.521-4 à L.521-18 du code de la consommation relatifs aux mesures applicables aux établissements et aux produits, lorsque les produits détenus, fabriqués ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- Les articles L.21-19 à L.521-25 du code de la consommation relatifs à la suspension de la prestation de services en cas de danger grave et immédiat ;

3.1.10 Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du CRPM pour les infractions constatées par un agent placé sous son autorité ;

3.2 En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement

- Les articles R181-18 à R181-33-1 du code de l'environnement relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation des installations de nature agricole ou agro-alimentaire, y compris les activités de méthanisation ;

3.3 Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

3.3.1 Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.523-1 à L.525-4 et R.523-1 à R.523-4 du code de la consommation pour les infractions constatées par un agent placé sous son autorité ;

3.3.2 Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R.215.11, R.215.21, R.215.22, R.215.23 du décret n° 97.298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation, notamment :

- Réception et enregistrement des procès-verbaux ;
- Conservation des échantillons prélevés ;
- Envoi aux laboratoires ;
- Mesures concernant les échantillons non fraudés ;
- Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.

3.3.3 Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, à l'exception des arrêtés relevant du code de la consommation (sauf les arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires) :

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié) ;
- Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié) ;

- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :

- Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié) ;
- Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié) ;
- Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11) ;
- Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er) ;
- Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8).

- Enregistrement et récépissé de déclaration d'activité par :
 - Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13) ;
 - Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié) ;
 - Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 13 du décret 97-617 du 30 mai 1997).
- Immatriculation :
 - Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié) ;
 - Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1^{er}) ;
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu(décret n°55.241 du 10/2/55, article 4 modifié) ;
- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié) ;
- Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais), Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).

3.3.4 Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code du commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation.

3.3.5 Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation.

3.3.6 Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation.

3.3.7 Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

3.3.8 Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions.

Article 2

Subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est donnée à certains agents de cette direction, placés sous son autorité conformément aux règles précisées à l'article 1 du présent arrêté

- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FONDRILLON, directeur départemental adjoint de la DDETSP du CHER pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière.

S'agissant des chef(fe)s de service, de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes et de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, subdélégation leur est donnée dans les matières précisées ci-après, à l'exclusion de :

- la signature des arrêtés ou décisions ayant pour objet, dans les domaines de compétences de la DDETSPP, de suspendre, à titre temporaire ou définitif, tout acte assimilable à un agrément ou à une habilitation, à une autorisation ou une capacité conditionnant l'activité d'une personne physique ou morale, ou de fermer ou faire cesser à titre temporaire ou définitif cette activité
- la signature de tout acte relatif aux procédures de transaction pénale.

- Domaines du secrétariat général commun départemental (SGCD) : subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie MARTIN, directrice du SGCD aux fins de signer tous actes relevant des domaines relatifs aux missions et aux compétences de son service conformément aux règles précisées à l'article 1 du présent arrêté et lorsqu'ils ne nécessitent pas une assermentation ou une compétence particulière, dont :
 - la gestion administrative du personnel, et de la formation
 - la gestion matérielle, budgétaire et comptable.
- Domaines du service logement, hébergement et protection des populations vulnérables (LHPPV) : subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, cheffe du service LHPPV, à Mmes Claire AMIRAND, adjointe à la cheffe de service et Ingrid RIVET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de leur service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais des agents de leur service.
- Domaines du service inclusion par l'emploi et mutations économiques (IEME) : subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain DU CHAMP, chef du service IEME, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais des agents de son service.
- Domaines du service politique de la ville et citoyenneté (PVC) : subdélégation de signature est donnée à M. Grégory PHILBERT, délégué du préfet à la politique de la ville, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa mission.
- Domaines de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes : subdélégation de signature est donnée à Mme Solenn MONNERAT, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes hommes, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa mission.
- Domaines du service santé, protection animale et environnement (SPAÉ) : subdélégation de signature est donnée à M. Hervé BOULOUX , chef du service à compter du 1^{er} septembre 2022 lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais des agents de son service.
- Domaines de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement : subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick ALLEE, chargé de mission de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa mission.

- Domaines du service qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation (QSSA) : subdélégation de signature est donnée à Mme Camille TORRES, cheffe du service SQSSA lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais des agents de son service.
- Domaines du service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) : subdélégation de signature est donnée à Mme Magali LE FLAO, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service ainsi que pour valider en qualité de supérieur hiérarchique les demandes d'ordre de mission et les états de frais des agents de son service.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 25 août 2022

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet :

www.telerecours.fr.